

Projet de café-terrasse 1180, autoroute Duplessis

Assemblée publique de consultation

14 janvier 2025

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Séance d'information : Présentation du projet

Activité qui précède la consultation publique

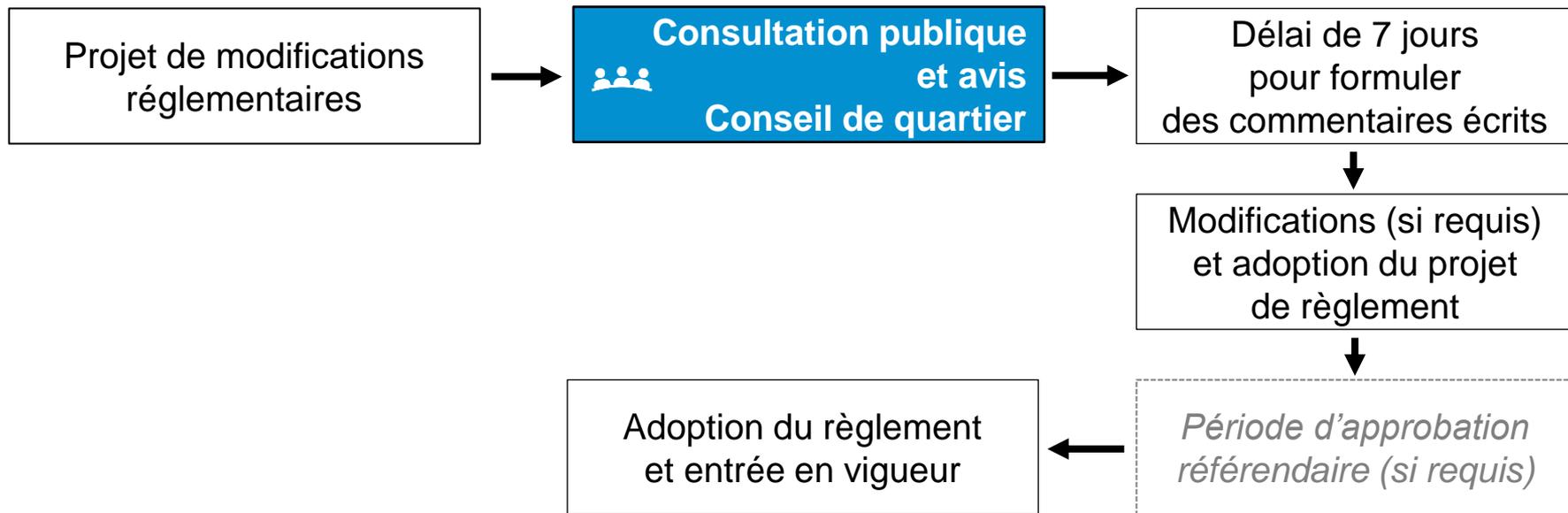
- Présentation du projet et des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : Localisation et historique

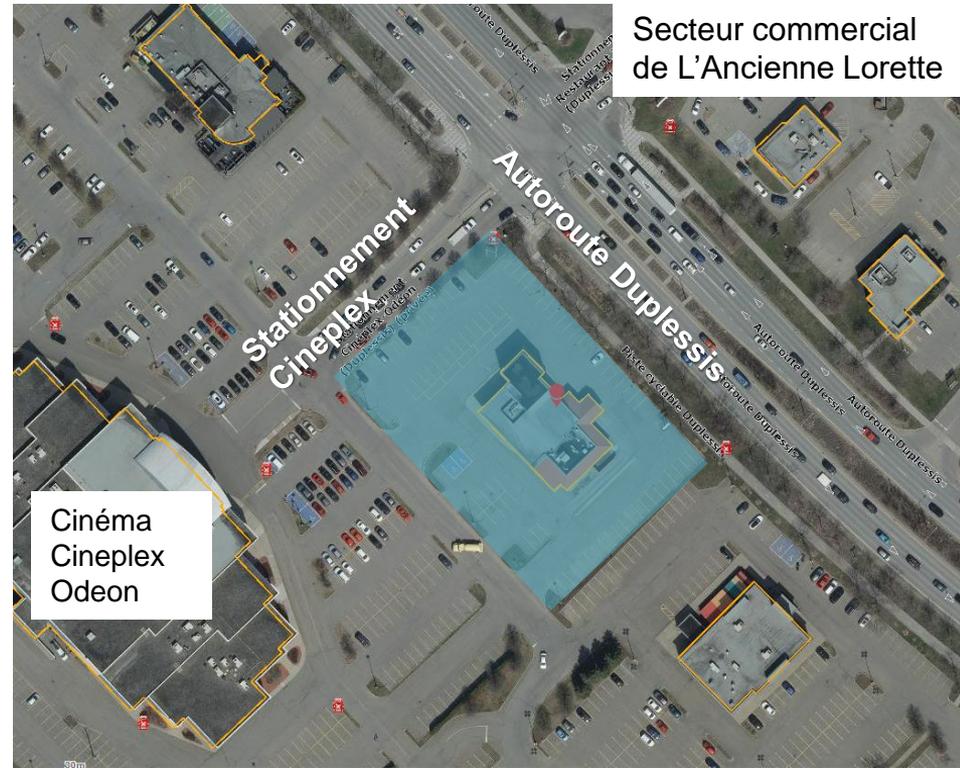
Localisation

- Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- Quartier de l'Aéroport
- Au sud de l'intersection de l'autoroute Duplessis et du boulevard Wilfrid-Hamel



Contexte d'insertion

- Terrain autrefois occupé par une chaîne de restauration rapide
- Édifices commerciaux à proximité : banque, cinéma, restaurants, etc.
- Artère principale : autoroute Duplessis



Présentation du projet

Construction d'un bâtiment de restauration

- Café-terrasse proposé en cour arrière



Présentation du projet

- Le requérant désire démolir le bâtiment sis au 1180, autoroute Duplessis pour y construire un bâtiment de commerces de restauration
- Les cafés-terrasses sont proposés vers le cinéma et les commerces; cette implantation permet de les éloigner de la circulation de l'autoroute
- Cependant, la norme en vigueur permet les cafés-terrasses en cours latérales et avant uniquement

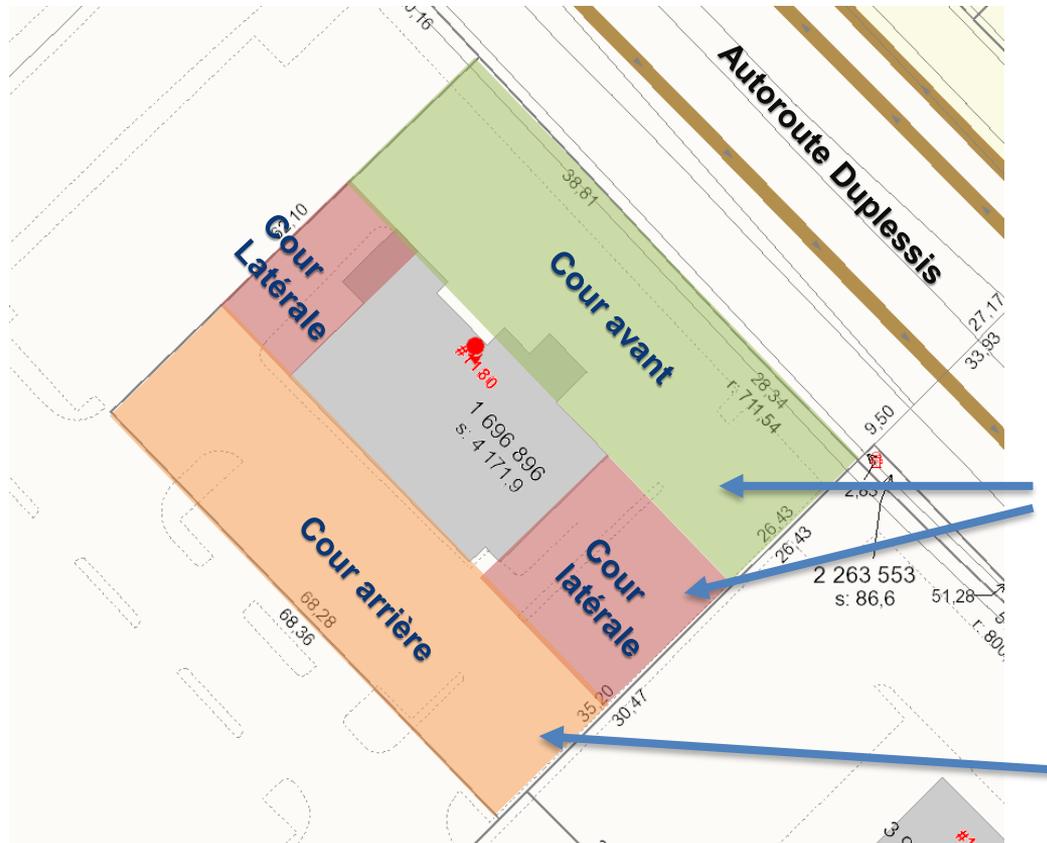
Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36435Cd, R.V.Q. 3397

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires



Norme actuelle :

- Café-terrasse autorisé en cours latérales et avant

Norme proposée :

- Café-terrasse autorisé en cour arrière

Modifications réglementaires

Afin de favoriser une façade intéressante au niveau architectural sur l'autoroute Duplessis, le requérant propose une façade vitrée qui permettrait la conservation d'une apparence de façade principale



30 % de la superficie de la façade doit être vitrée

** Image préliminaire du projet*

Modifications réglementaires



Dispositions particulières

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale	Un café-terrasse peut être implanté en cours latérales et arrière La superficie vitrée minimale d'une façade située sur l'autoroute Duplessis est de 30 % pour un bâtiment de la classe <i>Commerce de restauration et de débit d'alcool</i>

Modifications réglementaires

- Autoriser les terrasses en cour arrière ne causera pas de nuisances aux bâtiments voisins, car il s'agit d'un lot commercial avec plusieurs bâtiments qui appartiennent au même propriétaire.
- La zone résidentielle est éloignée du lot à l'étude; elle est séparée du secteur commercial par une butte et un dénivelé important.
- La possibilité d'aménager des cafés-terrasses permet le maintien du dynamisme commercial de la ville, ainsi qu'une densification des noyaux de services et commerces locaux.

Prochaines étapes

Étape	Date (2025)
Consultation publique	14 janvier
Demande d'opinion au conseil de quartier	14 janvier
Période de 7 jours – réception commentaires écrits	Du 14 au 21 janvier
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Mars
Entrée en vigueur du règlement	Fin mars

Merci!